

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2023/388

**Objet : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne**

**Séance du mercredi 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la

séance : 25

Excusés

représentés : 10

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji\*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion\*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres\*\*\*, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen\*\*

\* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Île-de-France

\*\* A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

\*\*\*A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

**Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
20 décembre 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/388

**Objet : Autorisation de signature de la Convention  
Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations  
Familiales (CAF) de l'Essonne**

Enfance

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Serge MERCIECA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment à la suite des dispositions introduites par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 13 décembre 2023,

**CONSIDERANT** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne conduisant au versement du « bonus territoire CTG »,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**

**APPROUVE** les termes la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention dite « bonus territoire CTG » basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 DEC. 2023

Publié le : 28 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

